

Les "chèques sport"

Saison 2018

Le Collège communal a décidé d'octroyer une intervention pour les enfants dourais pratiquant un sport.

Cette année, l'Administration communale interviendra à concurrence de **maximum 40 euros pour l'affiliation à un club ou à un stage sportif.**

Un versement d'une valeur de 40 euros par enfant (plusieurs enfants sont acceptés par ménage) sera alors effectué au club sportif ou maître de stage concerné.

Rappel de la procédure d'obtention des « chèques sport » :

Les chèques sport : pour qui ?

Pour les enfants de 6 à 18 ans dont les parents entrent dans les critères du tableau des revenus ci-dessous

(Attention, il s'agit des revenus du ménage).

Tableau des plafonds des revenus (du ménage) donnant droit aux chèques sport pour la saison sportive 2018

Personne(s) à charge	Revenus maxima en euro (*)
1	25.780,55
2	31.821,38
3	37.460,36
4	42.697,51
5	47.934,66
par personne supplémentaire... ajouter : 5.237,15	

Tableau des revenus du ménage à prendre en considération



Comment introduire votre dossier ?

Vous devez vous rendre au service secrétariat de la commune avec les documents suivants :

1- Une composition de ménage.

2- La photocopie de votre **dernier avertissement-extrait de rôle** (contributions)

3- L'**attestation du club de sport** qui certifie que l'enfant est affilié au club de votre choix (voir le document à faire compléter ci-dessous).

Une seule intervention par enfant est octroyée pour l'année 2018 (même si votre enfant est inscrit dans plusieurs clubs sportifs)

Pour constituer un dossier, il faut absolument fournir les 3 documents demandés.

Nous vous conseillons de bien vérifier dans les revenus (cf tableau ci-contre) si vous entrez dans les conditions d'octroi avant d'entamer des démarches.

Vous trouverez les renseignements utiles sur vos revenus dans les documents Avertissement-extrait de rôle - Impôt des personnes physiques et taxes additionnelles (reçus en 2017) qui vous sont envoyés par le Service Public Fédéral - FINANCES - Administration générale de la FISCALITE

Prendre en compte les chiffres à la rubrique : **revenus imposables globalement** (chiffres en gras sur votre document)

Si vous entrez dans les conditions de ce tableau, vous pouvez introduire un dossier auprès de l'Administration communale jusqu'au **plus tard le 15 octobre 2018.**

Avis aux parents : Le talon ci-dessous doit être dûment complété par le club sportif de votre enfant et être joint à votre dossier lors de la demande d'intervention.



Attestation du club sportif

Ce document peut être également téléchargé sur le site de la commune (www.communedour.be - rubrique «sport») ou être photocopié si besoin.

Ce document doit être dûment complété par le responsable du club de sport de votre enfant. - Aucun dossier ne sera accepté si incomplet.

Plus d'info sur l'action chèque sport ?
contactez le service de la commune 065/761 827

Le club de sport ...

L'enfant ...

Nom du club :

Adresse du club :

Nom du responsable du club :

Adresse du responsable pour les courriers :

.....

.....

N° de téléphone du responsable :

.....

N° de compte bancaire du club pour le versement de l'intervention communale :

.....

Certifie que :

(Nom de l'enfant)

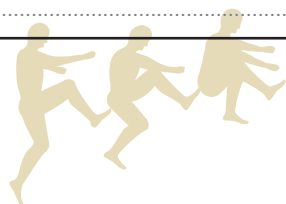
est bien inscrit dans notre club de sport pour l'année sportive 2018/2019.

Le club de sport s'engage à rembourser, le cas échéant, la somme de 40 euros aux parents de l'enfant concerné par la demande dès que l'Administration communale effectue le versement sur le compte du club.

Signature du responsable :

Cachet du club sportif :

2018
SPORT



Les "chèques culture"

A savoir que, sur base des mêmes conditions d'octroi, il est également possible d'obtenir une intervention financière couvrant totalement ou partiellement l'inscription à une association culturelle, à un stage culturel, formation instrumentale ou vocale, art de la parole, ..